

TUNIS, le 28 Décembre 1959

2
2
65
- NOTE CIRCULAIRE -

à Messieurs et Mesdames les Chefs des
Etablissements d'Enseignement Moyen et Professionnel

OBJET : Institution de groupes pédagogiques pour les différentes disciplines
Publication d'un bulletin pédagogique de l'Enseignement du second degré

-/-

Comme suite à la réunion du 24 Décembre 1959/^{tenue} sous la présidence de Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale, je prie Messieurs et Mesdames les Chefs d'établissements d'Enseignement Moyen et Professionnel de prendre contact, dès réception de la présente circulaire, avec les présidents des groupes d'études pédagogiques de leur région (A) afin de mettre en application les directives suivantes :

- 1°/ Les Chefs d'établissements devront proposer aux Présidents de leur région les noms des professeurs de leurs établissements susceptibles de faire partie des groupes d'études et de rédiger des rapports sur les questions discutées au sein de ces groupes ;
- 2°/ Les Présidents constitueront leurs groupes d'études et mettront au point l'organisation matérielle et la coordination des travaux de ces groupes ;
- 3°/ Ces prises de contact effectuées, les présidents régionaux devront faire connaître au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Service de l'enseignement technique) le 15 Janvier au plus tard, les dates retenues pour les réunions de leurs groupes d'études (pour le 1er trimestre 1960, il y a lieu de prévoir un minimum de 2 séances par groupe d'étude) ;
- 4°/ Au cours de la réunion d'un groupe d'études, un professeur rapporteur présentera un rapport écrit sur une question préalablement choisie par lui en accord avec les membres de son groupe. Après l'exposé de la question, Une discussion s'engagera sur le sujet choisi. Le Chef du groupe considéré devra ensuite adresser au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Service de l'enseignement technique) sous couvert du Président Régional le rapport de synthèse établi à la suite de la discussion générale.
- 5°/ Les études adressées au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale peuvent être publiées sur le Bulletin Pédagogique de l'Enseignement du Second degré qui paraîtra très prochainement ;

.../...

60/ Ce Bulletin Pédagogique comportera un certain nombre de rubriques différentes. Les Présidents régionaux sont priés de désigner les professeurs susceptibles de rédiger des articles pour ce Bulletin (littérature, science, analyse d'ouvrages, critique d'oeuvres, informations générales, exposés de leçons, réflexions pédagogiques). La Liste de ces professeurs devra être envoyée au Secrétariat d'Etat à l'Education Nationale (Service de l'Enseignement Technique) au plus tard le 15 Janvier.

(A) Consulter le tableau annexé, pour la présente année scolaire

Pour le Secrétaire d'Etat à l'Education
Nationale et p.c.

Le Chef de Service de
l'Enseignement Technique

El Fani

A. EL FANI